



De : Mairie d'Aussac-Vadalle <mairie@aussac-vadalle.fr>
Sujet : Fwd: Renotification de l effet du coefficient correcteur 2021
Date : 21-01-2022 10:49
A : Gérard Liot <mairie@aussac-vadalle.fr>;

Cliquez [ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

Cordialement

Céline CROIZARD
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60

----- Message transféré -----

Sujet : Renotification de l effet du coefficient correcteur 2021

Date : Fri, 21 Jan 2022 10:33:06 +0100

De : ddfip16.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Pour : mairie@aussac-vadalle.fr



Madame, Monsieur,

La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, pour votre information, le coefficient correcteur et l'effet du coefficient correcteur définitifs concernant votre commune **AUSSAC-VADALLE** pour l'année 2021.

Le coefficient correcteur notifié dans l'état n° 1259 de 2021 qui vous a été adressé en mars ou en avril 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020.

Données	Valeur définitive
Coefficient correcteur	1
Produit de TFPB de 2021	156 318
Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels	8 933
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	43,890 %
Taux de TFPB de 2021	43,890 %
Effet* du coefficient correcteur de 2021	0

* En positif, les produits communaux de TFPB de 2021 transférés sont complétés pour assurer la compensation intégrale.
En négatif, les produits communaux de TFPB de 2021 transférés sont ajustés à la baisse pour revenir au montant à compenser.

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement, en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune surcompensée, est déterminé par le calcul suivant :

Effet du coefficient correcteur de 2021 = [Coefficient correcteur - 1] x [Produit de TFPB de 2021 x Taux de TFPB de 2020 (commune et département) + Taux de TFPB de 2021 + Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels]

Le différentiel entre le nouvel effet du coefficient correcteur de 2021 recalculé et l'effet du coefficient correcteur liquidé en 2021 sera calculé et liquidé aux collectivités en janvier 2022 et pris en compte sur l'année 2021 dans le cadre de la journée complémentaire.

Votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux ainsi que le service de fiscalité directe locale de votre direction des Finances publiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Direction des Finances publiques